



Dossier de presse

Date : 2 avril 2024

Procédure en 24 heures pour diminuer les demandes d'asile de pays avec un très faible taux de protection

Dans la Région Zurich, un projet pilote a été mené de novembre 2023 à février 2024 pour tester une procédure en 24 heures. L'objectif est de réaliser toutes les étapes essentielles de la procédure dans les 24 heures qui suivent le dépôt de la demande. Ce sont les mêmes étapes que dans la procédure ordinaire : elles ne sont pas abrégées ou modifiées quant à leur contenu, c'est uniquement le temps d'attente entre les différentes étapes qui diminue. Dans de nombreux cas, plus de 24 heures s'écoulent jusqu'à ce que la procédure soit effectivement close, entre autres raisons parce qu'un recours au Tribunal administratif fédéral (TAF) est possible.

Le projet pilote a permis de liquider 222 demandes d'asile déposées par des ressortissants algériens, marocains et tunisiens entre le 10 novembre 2023 et le 29 février 2024. L'évaluation montre que les demandes de ressortissants d'États d'Afrique du Nord ont pu être traitées beaucoup plus rapidement, dans une procédure qui respecte les principes de l'état de droit.

Sur la durée du projet pilote, l'effectif des demandeurs d'asile des pays concernés a diminué de 57 % dans la Région Zurich. Pour l'ensemble de la Suisse, cette diminution a été de 16 %, suivant une augmentation de 40 % l'année précédente à la même période. Le recul marqué constaté à Zurich s'explique donc d'une part par le recul actuel du nombre de demandes d'asile déposées par des ressortissants des pays en question, mais les procédures plus rapides ont permis, d'autre part, de diminuer sensiblement le nombre de personnes des pays en question se trouvant dans les structures d'hébergement.

Depuis le début de 2024, ce ne sont plus uniquement les effectifs qui diminuent, mais aussi le nombre de demandes déposées par des ressortissants d'États du Maghreb. La nature du système fait qu'il est impossible de prouver un éventuel effet dissuasif de la procédure en 24 heures, d'autant que le projet pilote n'a été mené que dans une des six régions de l'asile. Le SEM constate néanmoins qu'une diminution des arrivées pour ce groupe de personnes pendant les mois d'hiver va à l'encontre de l'évolution attendue.

À ce jour (08.03.2024), le TAF a rendu des arrêts concernant onze décisions prises par le SEM dans des procédures en 24 heures. Il a confirmé toutes les décisions du SEM et n'a conclu à aucune atteinte aux garanties de procédure.

Au vu de ces résultats positifs, le SEM prévoit d'introduire la procédure en 24 heures dans toutes la Suisse dans le courant du mois d'avril.

Autres mesures à l'étude

Le SEM examine les mesures suivantes, qui nécessiteront des modifications de la législation :

- Limiter les lieux et les horaires pour le dépôt des demandes d'asile.
- Les personnes provenant de pays avec un faible taux d'octroi de l'asile devront joindre une motivation écrite à leur demande d'ouverture d'une procédure d'asile.
- La possibilité sera étudiée dans un autre projet d'introduire des dispositions séparées pour les personnes qui sont concernées par l'accord sur la libre circulation des personnes ou qui peuvent entrer en Suisse sans visa.